Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-20260591-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026059 PROGRAMME DE VORIE 2026 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 2026 définissant le programme de voirie 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la préservation du patrimoine routier communal ;

Considérant que quatre entreprises ont remis une offre dans le cadre de la consultation relative au programme de voirie 2026 ;

Considérant que les offres ont été analysées au regard de leur montant, de leur valeur technique et de leur adéquation aux besoins de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du tableau comparatif des offres présenté en séance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché relatif au programme de voirie 2026 à la société :

SPTP située à PLOUFRAGAN pour un montant de **66 994,30 € HT**, soit **80 393,16 € TTC**

Article 2 : Le marché comprend les travaux définis par la délibération du 21 avril 2026 relative au programme de voirie communal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-20260591-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 et complétés par décision modificative.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les clauses contractuelles d'actualisation ou de révision des prix prévues au marché.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance